PROCES VERBAL RÉUNION BUREAU DU CONSEIL DE LIGUE

Saison 2018/2019
Réunion bureau n° 14 du 5 janvier 2019

Présidence : Samuel PÉREAU

Membres présents :

PRÉNOMS - NOMS	FONCTIONS	Présent	Absent	Excusé
Samuel PÉREAU	Président	▪		
Georges DUQUESNAY	1ier Vice-Président	▪		
Fred MIRAM MARTHE ROSE	2ième Vice-Président			▪
Lionel DESROSES	3ième Vice-Président			▪
Jean-Claude VARRU	Secrétaire Général	▪		
Alex ULLINDAH	Trésorier Général	▪		
Maurice VICTOIRE	Secrétaire Général Adjoint			▪
Maguy NATTES-CRATTER	Trésorier Général Adjoint	▪		
Raymond MARIE-JOSEPH	Vice-Président			▪

Assistent à la réunion :

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS

Le quorum étant atteint pour la tenue d'une réunion de bureau, le Président ouvre la réunion à 6h00, remercie les membres présents et déclare que le bureau conseil de ligue, peut valablement délibérer en séance téléphonique sur les points de l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du Jour

1. **Coupe de Martinique : Décision forfait l'Océanic**
2. **Championnat U17 application de l'article 103 bis.1**

Traitement de l'ordre du Jour

1. **Coupe de Martinique : Décision forfait l'Océanic**

Coupe de Martinique 2018/2019. Impossibilité de l'Océanic de jouer le match Intrépide/Océanic du 5/12019

Le Bureau du Conseil de Ligue de la LFM, réuni le 5/1/2019,

Pris connaissance du message transmis par l'Océanic mentionné en objet,
Considérant que, conformément au tirage au sort effectué le 3/12/2018, l'Océanic devait être opposée, le samedi 5/1/2019, au stade du Robert, à l'équipe de l'Intrépide, au titre du 1er tour de la Coupe de Martinique 2018/2019,

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE
2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 – 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99
secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr

Considérant que par message électronique du 4/01/2019 adressé au secrétaire général de la LFM, l'Océanic **indique être dans l 'impossibilité de jouer le match Intrépide/Océanic, «** *malgré le tirage au sort du 3/12/2018 qui le désignait comme adversaire de l'Intrépide, le samedi 5 janvier 2019 ».*

Jugeant en premier et dernier ressort, sur le fondement de l'article 13.6 des statuts de la LFM, vue l'urgence à statuer,

- ***Prononce le forfait de l'Océanic pour la rencontre du 1er tour de la Coupe de Martinique 2018/2019, qui devait l'opposer, le 5/1/2019, à l'équipe de l'Intrépide au stade du Robert.***
- ***Dit que, sans avoir à se déplacer le 5/1/19 au stade du Robert, l'équipe de l'Intrépide est qualifiée pour le 2ième tour de la compétition.***

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport

2. Championnat U17 application de l'article 103 bis.1

Championnat U17 Phase II Clubs en infraction avec l'article 103 Bis.1 du Règlement Sportif LFM.

Le conseil de Ligue, réuni en bureau en séance téléphonique le samedi 5 janvier 2019,
Jugeant en lieu et place de la commission de première instance, sur le fondement de l' article 13.6 des statuts de la LFM,
Constate, à l'examen des pièces fournies par les services que les clubs ci-dessous ne respectent pas dans la catégorie U17 les dispositions de l'article 103Bis.1 du Règlement Sportif LFM. *« Aucune équipe ne pourra être engagée dans un championnat U15, U 17 ou U 19, si, avant le début de la compétition, elle a moins de 8 licenciés. »*

Clubs	Nombre de licenciés
SC Lamentinois	5
COT	2
Gri-Gri	1
ASC Hirondelle	4
ASCEF	1

Par ces motifs :
Prononce le forfait général des équipes ci-dessus et dit qu'elles ne pourront prendre part à la phase II du championnat U17 de la Ligue de Football de Martinique.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 et l'annexe 5 des Règlements Généraux de la F.F.F

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 6h15

Le Président	***Le Secrétaire Général***
Samuel PEREAU	***Jean Claude VARRU***

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE
2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 – 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99
secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr